

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.6 – Régies de recettes et d'avances

**Délibération n° :
DEL2023_05_26****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatre mai,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Modification de la Régie municipale « Droits de place » - Approbation**Rapporteur : Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2017-67 du 29/11/2017 portant création du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP

Vu la délibération n° 2021/69 du 16/12/2021 portant modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 11 mai 1965 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement « Droits de place » ;

Vu l'acte n°2013-300 en date du 1^{er} août 2013 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Droits de place »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 avril 2023,

Considérant la nécessité de nommer un second mandataire suppléant pour assurer la continuité de fonctionnement de la régie de recettes « Droits de place »

Il est proposé de modifier les articles 2, 3 et 10, ainsi qu'il suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Mazan

Article 2 modifié : Cette régie est installée dans les locaux de la Police Municipale de la commune de MAZAN.

Article 3 modifié : La régie des droits de place prévue par la délibération du conseil municipal du 11 Mai 1965 encaisse les produits suivants :

- Les droits de place des marchés (forains, producteurs...) se tenant sur la commune.
- Les droits de place forains des animations (fêtes, spectacles...)
- Les droits de place forains de vente au camion (outillage...)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques ou numéraire. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 modifié : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « droits de place » présentée ci-dessus,

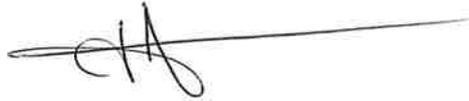
AUTORISE le maire à signer tous documents à intervenir

Vote :	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.